RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2R INGENIERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 17 220 euros
Siège social : [redacted]
525 185 757 RCS NANTERRE

***

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 16 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 16 octobre, au siège social,

La soussignée **Madame Rima JARADEH,** demeurant [redacted]

Gérante de la société 2R INGENIERIE, société à responsabilité limitée au capital de 17 220 euros, divisé en 574 parts sociales,

Rappelle que, aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 septembre 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 15 000,00 euros pour le ramener de 17 220 euros à 2 220 euros, par voie de rachat des 500 parts sociales détenues par Monsieur Youssef JARADEH et Madame Rima JARADEH, lesquelles sont rachetées par la Société au prix unitaire de 300,00 euros par part sociale de la manière suivante :

- Madame Rima JARADEH, à hauteur de 451 parts sociales en pleine propriété, soit un prix de rachat de 135 300 euros ;
- Monsieur Youssef JARADEH, à hauteur de 49 parts sociales en pleine propriété, soit un prix de rachat de 14 700 euros,

soit un prix total de 150 000,00 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal des Activités Économiques de Nanterre, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000,00 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe de Nanterre le 15 septembre 2026 ;
- Le délai d'opposition des créanciers d'un mois a expiré le 15 octobre 2026 à vingt-quatre heures ;
- Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été signifiée à la Société dans ce délai ;
- La condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2026 est, en conséquence, réalisée.

Et constate en conséquence la réalisation définitive, ce jour, du rachat et de l'annulation des 500 parts sociales susvisées, ainsi que de la réduction du capital social de 17 220 euros à 2 220 euros et de la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la gérante a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

Rima JARADEH
Gérante

[redacted]